

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 14/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE)

**Carrière CMSE Pardines
Route de la carrière
63 500 PARDINES**

Références : 20221209-63-1424-RAP-INSP-CMSEPardines
Code AIOT : 0016300245

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE) implanté LA CHAUX HAUTE 63500 PARDINES. L'inspection a été annoncée le 29/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE)
- LA CHAUX HAUTE 63500 PARDINES
- Code AIOT : 0016300245
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de basalte et ses installations annexes sont situées sur le territoire de la commune de Pardines, dans le département du Puy-de-Dôme, à environ 25 km au Sud de Clermont-Ferrand et à 6 km d'Issoire. La carrière est à environ 210 m du centre bourg de Pardines.

La carrière alimente en granulats une zone qui correspond en majeure partie à l'agglomération clermontoise et deux autres zones correspondant au Sud du département du Puy-de-Dôme et au Nord du département de la Haute-Loire. L'exploitation accueille des matériaux inertes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Bruit
- Eau
- Vibrations
- Poussières
- Déchets
- Entretien

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 9.3	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
7	Entretien du site	Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 5.4	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 4	/	Sans objet
2	Déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 5	/	Sans objet
3	Déchets	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 11	/	Sans objet
5	Bruits	Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 11	/	Sans objet
6	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 12	/	Sans objet
8	Extraction phasage	Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 4	/	Sans objet
9	Poussières	AP Complémentaire du 08/01/2021, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise sur rétention des bidons de produits divers est à réaliser en priorité. Le tri du matériel stocké en extérieur, à proximité de l'atelier sera réalisé dans les 6 mois.

Le contrôle des effluents est à réaliser dès que les conditions météorologiques le permettront.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 4
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : les quantités de matériaux extraits feront l'objet d'une évaluation par un géomètre à la fin de chaque année
Constats : Le dernier levé topographique réalisé le 21/11/22, est en cours de traitement. Il sera transmis à l'inspection dès réception par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 5
Thème(s) : Autre, Déchets inertes entrants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée des installations et lors du déchargement du camion sur la carrière afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé
Constats : Les documents d'acceptation préalables ainsi que les bordereaux sont édités pour chaque lots d'inertes entrant. Chaque bordereau peut être rattaché au DAP, et il comporte le numéro de casier de destination. Le contrôle visuel est assuré à l'entrée du site au niveau de la bascule à l'aide de caméras, puis sur plate forme avant gerbage dans le remblai.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 11
Thème(s) : Autre, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établi avant le début de l'exploitation
Constats : Le plan de gestion des déchets d'extraction est établi selon les exigences réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 9.3
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux rejetées dans le milieu naturel respectent les paramètres suivants mesurés, selon les normes en vigueur, sur un échantillon représentatif ; brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents ; des rejets moyens d'une journée (proportionnel au débit) : - PH compris en 5,5 et 8,5 , - Température inférieure à 30°C, - MEST (1) inférieur à 35 mg/l, - DCO (2) inférieure à 125 mg/l, - Hydrocarbures totaux inférieur à 10 mg/l, - Couleur (modification du milieu récepteur) 100 mgPt/l.
Constats : En 2022, en raison de la sécheresse, les effluents ont été rejetés sur une journée seulement. La responsable du site étant absente ce jour là, aucun prélèvement n'a été effectué. L'information et la formation du personnel devra être faite pour palier ce manquement. Un prélèvement pour analyse sera réalisé dès que les conditions météorologiques le permettront.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.
Constats : Le dernier contrôle réalisé en octobre 2021, montre des résultats conformes aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle tous les 3 ans
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vitesses particulières pondérées <10mm/s...
Constats : Le dernier contrôle en date du 14 novembre 2022, est conforme aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2005, article 5.4
Thème(s) : Autre, Entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le carreau de la carrière sera constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne devront pas s'y accumuler. Ils seront traités et éliminés comme il est précisé à l'article 13 de l'arrêté préfectoral
Constats : Dans l'atelier d'entretien divers bidons sont stockés sans rétention. Du rangement et des rétentions supplémentaires seront rapidement mis en place. Le stockage extérieur de matériel de l'installation d'élaboration des granulats, non utilisé et/ou vétuste, sera trié rangé et/ou évacué.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Extraction phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2021, article 4
Thème(s) : Autre, Phasage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3 phases de 5 ans selon plans annexés
Constats : Le phasage est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Poussières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/01/2021, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les six mois.
Constats : Deux campagnes de mesures des poussières ont été réalisées, d'une part du 11 avril 2022 au 11 mai 2022 et d'autre part du 1 juin 2022 au 1 juillet 2022, en période de production. Les résultats sont conformes aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet